

Politique sur la sécurité physique, la prévention et la sûreté



Responsable de son application		Service de la sécurité	
Adoption (instance/autorité)	Date	Numéro de résolution	
Conseil d'administration	11 juin 2026	CA-2026-06-11-12	
Dernière mise à jour	Date	Numéro de résolution	
Conservation		Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives	
Classification		A01-02 Cadre normatif – Administration	
Révision du document		Juin 2030	
Versions antérieures			

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
1. CHAMP D'APPLICATION	1
2. DÉFINITIONS.....	1
3. OBJECTIFS	2
4. CADRE NORMATIF.....	2
5. PRINCIPES DIRECTEURS	3
5.1 Indépendance fonctionnelle	3
5.2 Prévention, anticipation et protection	3
5.3 Surveillance responsable et encadrée.....	3
5.4 Réponse aux violences.....	4
5.5 Responsabilité partagée de la communauté	4
5.6 Amélioration continue.....	4
5.8 Collaboration avec la communauté diversifiée de HEC Montréal.....	4
5.9 Préservation de la réputation de HEC Montréal.....	4
6. GOUVERNANCE	5
7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	5

PRÉAMBULE

La sécurité des personnes et la sûreté des activités universitaires constituent des conditions essentielles à l'accomplissement de la mission d'enseignement et de recherche de HEC Montréal.

HEC Montréal est déterminée à assurer un environnement sécurisé pour tous les membres de sa communauté. La présente politique établit un cadre clair et structuré pour assurer la sécurité physique, la prévention et la sûreté.

La présente politique vise à réduire les risques, à renforcer la résilience organisationnelle et à assurer la protection des personnes ainsi que des actifs dans toutes les situations. Elle contribue également au maintien de la continuité des activités prioritaires, à un retour rapide à la normale en cas d'incident, et à la préservation de la réputation institutionnelle.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente politique s'applique à l'ensemble de la communauté de HEC Montréal, ainsi qu'à toute personne se trouvant sur le Campus.
- 1.2 Elle s'applique à l'ensemble des activités, événements et installations de HEC Montréal, y compris les espaces physiques.

2. DÉFINITIONS

« **Campus** » : l'ensemble des édifices de HEC Montréal.

« **Incident de sécurité** » : tout événement, réel ou appréhendé, qui porte atteinte ou pourrait porter atteinte à la sécurité des personnes, à la sûreté des activités, à l'intégrité des biens ou à la continuité des opérations de HEC Montréal.

« **Indépendance fonctionnelle** » : Principe selon lequel le service de la sécurité exerce sa mission sans subir d'influences ou de pressions politiques, hiérarchiques ou externes inappropriées, afin de garantir l'impartialité, l'objectivité et l'équité dans la protection de toute la communauté, la conduite des enquêtes et les conseils prodigués à la direction de HEC Montréal.

« **Menace** » : une personne, un groupe, une organisation ou un événement qui a le potentiel de causer des dommages, des perturbations ou une perte de confidentialité, d'intégrité ou de disponibilité de l'information ou des ressources de HEC Montréal.

« **Prévention** » : ensemble des agissements, mesures et processus visant à identifier, anticiper et éliminer les risques avant qu'un incident ne survienne, en agissant sur les causes et les vulnérabilités.

« **Mesures d'urgence** » : les mesures prises pour répondre à une situation d'urgence.

« **Risque** » : la probabilité d'un incident de sécurité physique ou de sûreté.

« **Sécurité physique** » : l'ensemble des mesures et pratiques mises en place pour protéger les personnes, les installations, et les biens matériels contre des incidents physiques tels que les accidents, les incendies, les catastrophes naturelles, ou les défaillances structurelles.

« **Sûreté** » : l'ensemble des mesures et pratiques visant à protéger les personnes, l'information et les infrastructures contre les menaces délibérées d'origine humaine.

« **Vulnérabilité** » : la faiblesse ou la faille dans le système de sécurité qui peut être exploitée par une menace de sécurité.

3. OBJECTIFS

3.1 La présente politique vise à :

- affirmer les valeurs institutionnelles qui guident l'action de HEC Montréal en matière de sécurité physique, de prévention et de sûreté, et faire en sorte que ces valeurs orientent l'ensemble des décisions opérationnelles.
- définir une structure de gouvernance claire en matière de sécurité physique, de prévention et de sûreté;
- énoncer les principes directeurs qui guident les décisions et les interventions du service de sécurité de HEC Montréal;
- instaurer une culture de sécurité partagée au sein de la communauté de HEC Montréal, fondée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation active de toutes et de tous à la prévention.

4. CADRE NORMATIF

4.1 La présente politique est inspirée des normes et meilleures pratiques en matière de sécurité physique et de sûreté et, notamment :

- Charte des droits et libertés de la personne;
- Code de sécurité du Québec, incluant le Code national de prévention des incendies (modifié pour le Québec);
- Loi sur la sécurité privée et ses règlements d'application;
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- Loi sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail;
- Code criminel;
- Normes et bonnes pratiques internationales reconnues au Canada et au Québec, telles que celles d'ASIS International.

4.2 La présente politique est complétée par la Politique sur la sécurité informatique, la Politique sur la sécurité à l'international, la Politique de gestion intégrée des risques, la Politique sur la continuité des activités ainsi que la Directive sur la gestion de crise.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes énoncés ci-après orientent l'ensemble des décisions, mesures et interventions de HEC Montréal en matière de sécurité physique, de prévention et de sûreté. Ils s'imposent au service de la sécurité ainsi qu'à toute unité ou instance appelée à intervenir dans ces matières. Ils encadrent également l'élaboration et l'application des instruments subordonnés.

5.1 Indépendance fonctionnelle

5.1.1 Le service de la sécurité exerce ses fonctions avec professionnalisme, autorité et impartialité dans le cadre de l'application de la présente politique. Il est protégé contre toute influence ou pression politique, hiérarchique ou externe inappropriée susceptible de compromettre l'objectivité de ses interventions, la rigueur de ses enquêtes ou la qualité des conseils qu'il prodigue à la direction de HEC Montréal.

5.1.2 L'indépendance fonctionnelle garantit la protection équitable de l'ensemble des personnes présentes sur le Campus, sans distinction de statut, d'origine, d'opinion ou d'appartenance, ainsi que la conduite d'enquêtes objectives, exhaustives et sans ingérence.

5.2 Prévention, anticipation et protection

5.2.1 HEC Montréal privilégie une approche de sécurité fondée sur la prévention, l'anticipation des risques et l'élimination des vulnérabilités à la source, plutôt que sur la seule réaction aux incidents.

5.2.2 La gestion de la sécurité repose sur une évaluation périodique des risques, sur l'analyse des incidents survenus et sur la veille des menaces émergentes.

5.2.3 Le service de la sécurité de HEC Montréal travaille en étroite collaboration avec les corps policiers et les services de la sécurité des établissements voisins, au besoin, pour assurer la sécurité de l'ensemble de la communauté universitaire. Le service de la sécurité établit des relations de travail efficaces avec les autorités policières (locales, provinciales et fédérales), les pompiers, les services médicaux d'urgence et les autres organisations de sécurité pertinentes.

5.3 Surveillance responsable et encadrée

5.3.1 Le recours à des technologies de surveillance est encadré par les exigences de nécessité, de proportionnalité et de finalité prévues par la Loi et par la Politique sur la protection des renseignements personnels de HEC Montréal.

5.3.2 Tout déploiement de technologie de surveillance ou tout traitement de données biométriques fait l'objet d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée préalablement à sa mise en œuvre. La personne qui dirige le Secrétariat général, à titre de responsable de la protection des renseignements personnels, est consultée.

5.3.3 Les renseignements personnels recueillis aux fins de la sécurité sont conservés pour la durée strictement nécessaire à la finalité poursuivie, protégés contre les accès non autorisés et détruits selon le calendrier de conservation institutionnel. Leur communication à des tiers, y compris aux corps policiers, est encadrée par les règles de protection des renseignements personnels prévues par la Loi.

5.4 Réponse aux violences

5.4.1 HEC Montréal s'engage à offrir à sa communauté un environnement exempt de violence, incluant les violences à caractère sexuel, les violences physiques, le harcèlement, les menaces et les comportements menaçants. Le service de la sécurité concourt à cet engagement, en complémentarité avec les autres unités responsables, dans le respect des cadres institutionnels existants.

5.4.2 Le service de la sécurité collabore avec les unités pour assurer une réponse intégrée aux situations de détresse psychologique, de comportements menaçants ou de crise.

5.5 Responsabilité partagée de la communauté

5.5.1 La sécurité du Campus est une responsabilité partagée. L'ensemble des membres de la communauté contribue à la prévention des incidents par sa vigilance, son adhésion aux consignes de sécurité et le signalement diligent des situations problématiques.

5.5.2 HEC Montréal met à la disposition de sa communauté des mécanismes de signalement clairs, accessibles, confidentiels et protégés contre les représailles. Ces mécanismes s'arriment avec les autres dispositifs institutionnels de signalement.

5.6 Amélioration continue

5.6.1 HEC Montréal inscrit son action en matière de sécurité dans une démarche d'amélioration continue, fondée sur l'analyse rigoureuse des incidents, la reddition de comptes périodique, la veille des menaces et l'évaluation régulière de l'efficacité des mesures déployées.

5.6.2 Le service de la sécurité produit annuellement un bilan de ses activités à l'attention de la direction de HEC Montréal. Ce bilan fait état des incidents significatifs survenus, de l'évolution du contexte de sécurité, des mesures correctives mises en œuvre et des recommandations d'amélioration.

5.6.3 HEC Montréal maintient une veille des évolutions technologiques, normatives et législatives pertinentes en matière de sécurité physique et de sûreté, et adapte ses pratiques en conséquence.

5.8 Collaboration avec la communauté diversifiée de HEC Montréal

5.8.1 Le service de la sécurité travaille en collaboration avec la communauté de HEC Montréal, dans toute sa diversité, pour assurer la sécurité et la sûreté de tous les membres.

5.8.2 Le service de la sécurité doit être accessible et réceptif aux préoccupations de la communauté et il travaille en étroite collaboration avec les autres services de HEC Montréal pour résoudre les problèmes de sécurité et de sûreté.

5.9 Préservation de la réputation de HEC Montréal

5.9.1 Le service de la sécurité doit agir de manière à préserver la réputation de HEC Montréal. Il doit adopter une approche respectueuse des lois et des libertés civiles tout en respectant les normes éthiques et légales en matière de sécurité et de sûreté. Il doit également tenir compte de l'impact possible sur la réputation de HEC Montréal lors de ses interventions et lors de la prise de décisions en matière de sécurité et de sûreté.

6. GOUVERNANCE

- 6.1 La personne qui dirige HEC Montréal est responsable de la présente politique, de son application et de sa révision.
- 6.2 La personne qui dirige le service de la sécurité est responsable de la gestion des activités de prévention, de sécurité physique et de sûreté de l'établissement. Elle élabore et met en œuvre les directives, les règlements et les procédures relatives à la prévention, à la sécurité physique et à la sûreté.
- 6.3 La personne qui dirige le service de la sécurité est responsable de la planification, de la mise en œuvre et du maintien des mesures d'urgence de HEC Montréal. À ce titre, elle veille à la préparation de HEC Montréal en cas de situation d'urgence et assure le déploiement des mesures d'urgence lorsque requis.
- Elle voit à l'élaboration, à la mise à jour et à la diffusion du plan des mesures d'urgence, ainsi qu'à la tenue d'exercices réguliers visant à assurer la préparation de la communauté de HEC Montréal.
- 6.4 La personne qui dirige le service de la sécurité conseille la direction de HEC Montréal sur toute question relative à la sécurité physique et à la sûreté. Elle veille également à porter à l'attention de la direction, en temps opportun, toute situation nécessitant une décision ou une intervention.
- 6.5 Le service de la sécurité exerce ses fonctions en toute Indépendance fonctionnelle dans le cadre de ses responsabilités.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 7.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de HEC Montréal.
- 7.2 La présente politique doit être révisée tous les quatre ans.
- 7.3 La présente politique peut être révisée à la suite d'une recommandation de la direction du service de la sécurité, à la suite d'un événement majeur ou d'une transformation significative du contexte opérationnel ou réglementaire de HEC Montréal.